



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2023
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la Mission. On y retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 16 septembre 2022 au 18 mars 2023.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle poursuit sa collaboration constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Force internationale de sécurité au Kosovo continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence, conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux développements politiques, s'agissant notamment du dialogue facilité par l'Union européenne

3. Durant la période considérée, l'intensification des efforts diplomatiques a conduit à la prise d'engagements par Belgrade et Pristina concernant l'accord sur la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie, également connu sous le nom de « proposition de l'Union européenne ». Cet instrument, qui fournit un nouveau cadre pour le dialogue facilité par l'Union européenne, a pour objectif de recentrer la normalisation des relations et de faire avancer la recherche d'un accord global juridiquement contraignant.

4. Le 28 octobre, le gouvernement du Kosovo a annoncé la mise en œuvre progressive de sa décision concernant les plaques d'immatriculation, du 1^{er} novembre



2022 au 21 avril 2023, soit sur une période de six mois. Celle-ci devait d'abord entraîner l'émission d'avertissements, puis l'imposition d'amendes et l'utilisation de « plaques d'essai », avant d'aboutir, le 21 avril, à une interdiction totale des véhicules non immatriculés au Kosovo. Pour le principal parti serbe du Kosovo, la Liste serbe, ces mesures allaient à l'encontre des accords sur la liberté de circulation conclus sous l'égide de l'Union européenne, et la partie lésée s'y opposerait et y résisterait féroce. Pristina restait par contre d'avis que celles-ci étaient « une expression de l'état de droit et de l'ordre juridique ».

5. Le 4 novembre, le Directeur régional de la police pour le nord du Kosovo, Nenad Đurić, a été suspendu par le Chef par intérim de la Direction de la police du Kosovo pour avoir refusé d'appliquer les mesures relatives aux plaques d'immatriculation imposées par le gouvernement. Immédiatement après, le Président de la Liste serbe et Ministre des communautés et des retours, Goran Rakić, a annoncé le retrait des Serbes du Kosovo des institutions du Kosovo. Environ 3 500 Serbes du Kosovo ont démissionné, dont les représentants de la Liste serbe auprès de l'Assemblée du Kosovo et du gouvernement du Kosovo, ainsi que des membres et du personnel des institutions municipales, de la police et du système judiciaire dans le nord du Kosovo. Le 3 mars, le tribunal de première instance de Mitrovica a rendu un verdict de culpabilité à l'encontre de M. Đurić pour défaut de déclaration exacte de patrimoine, assorti d'une condamnation avec sursis de quatre mois, d'une amende de 1 000 euros et d'une interdiction d'exercer une fonction publique pendant une période de deux ans.

6. La Liste serbe s'est notamment plainte au sujet de ce qu'elle a qualifié d'incursions illégales et violentes d'unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo dans le nord du Kosovo, de l'expropriation de terres pour la construction de nouvelles bases de police et du retrait du droit de vote lors des élections et du référendum serbes tenus au premier semestre de 2022. Adressant les mêmes griefs à Belgrade, les représentants des Serbes du Kosovo ont conditionné tout retour aux institutions à l'annulation des décisions portant sur l'immatriculation des véhicules et, surtout, à la création, par le gouvernement du Kosovo, de l'Association/Communauté des municipalités serbes du Kosovo convenue en 2013 dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina.

7. À la suite de la décision prise par les Serbes du nord du Kosovo de se retirer des institutions, et conformément à la loi électorale, la Présidente du Kosovo, Vjosa Osmani, a annoncé, le 14 novembre, que des élections municipales anticipées se tiendraient dans les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo le 18 décembre. Au vu de la dissolution des assemblées municipales, des élections ont été prévues à Leposavić/Leposaviq et Zvečan/Zveçan pour le 25 décembre. La Liste serbe et la plupart des autres entités politiques serbes du Kosovo ont fait part de leur volonté de boycotter les élections. À Mitrovica-Nord et à Zubin Potok, de nouveaux membres des assemblées municipales, représentant principalement des partis albanais du Kosovo, ont prêté serment les 14 et 27 décembre, respectivement.

8. Le 17 novembre, les 10 membres de l'Assemblée du Kosovo appartenant à la Liste serbe qui avaient démissionné (dont 3 femmes) ont été remplacés par les 9 candidats de la Liste serbe suivants (dont 3 femmes) et 1 candidat de l'Initiative civique serbe du Kosovo pour la liberté, la justice et la survie. Le 1^{er} décembre, le gouvernement du Kosovo a annoncé la nomination d'un nouveau Ministre des communautés et des retours, Nenad Rašić, ainsi que d'une nouvelle conseillère du Ministre, Rada Trajković, dirigeante de l'Initiative civique serbe du Kosovo pour la liberté, la justice et la survie. Le Bureau du Gouvernement serbe pour le Kosovo-Metohija et la Liste serbe ont déclaré que ces nominations étaient « inconstitutionnelles » et non représentatives de la communauté serbe du Kosovo.

En janvier, le gouvernement du Kosovo a également nommé un Serbe du Kosovo et un Monténégrin du Kosovo aux postes de Vice-Ministre de l'économie et de Vice-Ministre de l'agriculture, des forêts et du développement rural, respectivement. Ces deux postes étaient précédemment occupés par des membres de la Liste serbe, qui avaient fini par démissionner.

9. Afin d'enrayer la crise qui se profilait concernant la mise en œuvre des mesures relatives aux plaques d'immatriculation et de favoriser la recherche de solutions politiques à long terme, les parties ont été convoquées à une réunion de haut niveau, à Bruxelles, laquelle n'a cependant abouti à aucun accord. À la demande des États-Unis d'Amérique, le gouvernement du Kosovo a annoncé que l'imposition d'amendes serait retardée de 48 heures. À la suite de nouvelles discussions tenues avec les parties, le Haut Représentant de l'Union européenne a annoncé, le 23 novembre, que Pristina cesserait toute action concernant l'immatriculation des véhicules, tandis que Belgrade arrêterait d'émettre de nouvelles plaques d'immatriculation désignant des localités du Kosovo.

10. Le 6 décembre, la situation s'est aggravée alors que la police spéciale du Kosovo escortait une délégation de la Commission électorale centrale dans les bureaux de la commission électorale municipale, dans le nord du Kosovo, laquelle visait à évaluer les conditions en place en vue de l'organisation d'élections. Le personnel de la Commission a été évacué en raison de l'explosion d'un engin dans les locaux de la commission électorale municipale, à Zubin Potok. À la suite de l'annonce de l'annulation des visites dans d'autres municipalités, la commission s'est approchée du bureau électoral de Mitrovica-Nord. Plus tard, des coups de feu et une explosion ont été entendus. En outre, une grenade à main non explosée a été trouvée dans les bureaux de la commission électorale municipale, dont la Force de paix au Kosovo s'est débarrassée. Le 10 décembre, un ancien officier du Service de police du Kosovo, Dejan Pantić, a été arrêté en lien avec l'incident.

11. À la suite de consultations tenues avec les partis politiques et sur fond d'interventions diplomatiques intensives de l'Union européenne, de l'Allemagne et des États-Unis, le 10 décembre, la Présidente du Kosovo a annoncé le report à la date du 23 avril 2023 des élections des membres des assemblées municipales de Leposavić/Leposaviq et de Zvečan/Zveçan ainsi que des élections municipales prévues dans les quatre municipalités.

12. Les 11 et 12 janvier, une délégation américaine de haut niveau, conduite par Derek Chollet, conseiller du Département d'État, s'est rendue à Pristina et à Belgrade pour soutenir les discussions sur la « proposition de l'Union européenne ». Les États-Unis ont offert au gouvernement du Kosovo de l'aider à remplir les obligations lui incombant en matière de mise en œuvre de l'Association/Communauté, conformément à la constitution du Kosovo. Le 31 janvier, l'ambassade des États-Unis a organisé une discussion informelle avec la société civile, des responsables politiques et des acteurs internationaux afin de faciliter les échanges sur la question.

13. Le 20 janvier, le Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, Miroslav Lajčák, accompagné par l'Envoyé spécial des États-Unis pour les Balkans occidentaux et Sous-Secrétaire d'État adjoint, Gabriel Escobar, le conseiller en politique étrangère et politique de sécurité du Chancelier allemand, Jens Plötner, le conseiller diplomatique du Président français, Emmanuel Bonne, et le conseiller diplomatique du Premier Ministre italien, Francesco Maria Talò, s'est rendu à Pristina et à Belgrade pour promouvoir la proposition de l'Union européenne auprès des parties. Durant cette visite, il a été annoncé que Belgrade acceptait la « proposition » en principe. Le 7 février, Pristina en a fait de même. Le 9 février, lors d'une session spéciale, le Conseil européen a salué la proposition de l'Union

européenne, la qualifiant de chance historique devant être saisie par les deux parties, afin notamment de réaliser leur perspective européenne.

14. Le 27 février, à la suite d'une réunion de haut niveau tenue à Bruxelles entre le Premier Ministre, Albin Kurti, et le Président, Aleksandar Vučić, le Haut-Représentant de l'Union européenne a annoncé que les parties avaient fini de débattre de la proposition de l'Union européenne intitulée « Accord sur la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie ». Le Haut-Représentant a ensuite convoqué les deux dirigeants à Ohrid, en Macédoine du Nord, le 18 mars, rencontre durant laquelle il a fait savoir que les parties s'étaient mises d'accord sur l'« annexe de mise en œuvre » de l'Accord, qui deviendrait partie intégrante de leur parcours respectif au sein de l'Union européenne.

15. Dans un climat de tensions accrues sur le terrain, la réalisation de progrès concernant d'autres questions urgentes du dialogue est restée limitée. Le plan d'étapes de 100 jours aux fins de la mise en œuvre des accords sur l'énergie conclus en 2013 et en 2015 entre Belgrade et Pristina a expiré le 2 octobre, sans que de véritables progrès n'aient été réalisés (voir également [S/2022/739](#), par. 4). Une période de consultation supplémentaire de 15 jours a suivi et, le 18 octobre, le fournisseur d'énergie serbe Elektroserber et le gestionnaire du réseau de transport et du marché de l'électricité au Kosovo (KOSTT) ont conclu des accords techniques en suspens, évitant ainsi la révocation de la licence de distribution qui avait été accordée à Elektroserber par l'Office de régulation de l'énergie du Kosovo. Toutefois, les autres mesures prévues dans le plan d'étapes doivent encore être mises en œuvre.

III. Autres faits nouveaux importants

16. Le 26 octobre, plus de six mois après les élections générales du 3 avril, l'Assemblée nationale de Serbie a élu un nouveau gouvernement, dont Ana Brnabić est restée Première Ministre. Le nouveau Gouvernement serbe comprend 28 ministres (10 femmes et 18 hommes), principalement issus du Parti progressiste serbe et du Parti socialiste. Au moment de présenter le programme de son gouvernement à l'Assemblée nationale, la Première Ministre a exprimé l'engagement de la Serbie à poursuivre son chemin sur la « voie européenne » et à préserver sa stabilité politique et sa viabilité économique.

17. Le 27 octobre, la Commission européenne a annoncé qu'une aide d'un montant total de 75 millions d'euros serait apportée au Kosovo pour l'aider à faire face à la crise énergétique, laquelle a été formalisée dans le cadre d'un accord de financement conclu avec le gouvernement du Kosovo le 24 février 2023. Pendant les mois d'hiver, les autorités du Kosovo ont par ailleurs mis en œuvre une stratégie visant à soutenir les ménages vulnérables ainsi que les consommateurs soucieux de leur consommation d'énergie. L'Union européenne a en outre alloué 165 millions d'euros de soutien immédiat à la Serbie pour l'aider à atténuer les effets de hausse des prix de l'énergie, au titre d'une enveloppe de 500 millions d'euros destinée à toute la région.

18. Le 14 décembre, la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne et les représentants du Parlement européen sont parvenus à un accord sur le projet de règlement relatif à l'exemption de visa pour les titulaires de passeports délivrés par le Kosovo. Le 12 janvier, la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a approuvé le projet, qui a ensuite été adopté par le Conseil, le 9 mars. Les nouvelles règles doivent à présent être adoptées par le Parlement européen. Le régime d'exemption de visa s'appliquera dès que le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages sera opérationnel ou, au plus tard, à partir du 1^{er} janvier 2024.

19. Le 15 décembre, à Prague, le Premier Ministre du Kosovo, Albin Kurti, a présenté à la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne la demande d'adhésion du Kosovo à l'Union. Cette soumission a suscité des protestations de la part de Belgrade, le Président serbe, Aleksandar Vučić, affirmant qu'elle constituait une violation de l'article 49 du Traité de l'Union européenne. Des références ont ainsi été faites par le Président à des lettres envoyées par la Serbie aux États membres de l'Union européenne n'ayant pas reconnu le Kosovo, dans l'espoir que leur position de non-reconnaissance serait maintenue. Le Parlement européen a salué la demande d'adhésion du Kosovo à l'Union européenne dans sa résolution sur le rapport annuel de 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, adoptée le 18 janvier 2023.

20. Le 23 février, l'Assemblée du Kosovo a ratifié les trois accords de mobilité régionale conclus le 3 novembre 2022, à l'occasion du Sommet sur les Balkans occidentaux tenu dans le cadre du processus de Berlin.

21. Le 26 décembre, le patriarche orthodoxe serbe Porfirije, intronisé le 14 octobre au patriarcat serbe de Pejë/Peć, s'est vu refuser l'entrée au Kosovo par le Service de police du Kosovo. La veille, les autorités du Kosovo avaient annoncé que la demande de visite de trois jours serait acceptée à condition que l'Église orthodoxe serbe condamne les groupes criminels responsables de l'érection de barrages routiers dans le nord du Kosovo, ou s'en distancie. Le diocèse de Raška-Prizren et du Kosovo-Metohija a protesté contre la décision du gouvernement du Kosovo, la qualifiant de « discriminatoire » et de « menace pour les droits humains et les droits religieux » de la population serbe. Les autorités du Kosovo ont ensuite annoncé qu'elles autoriseraient la visite du patriarche à l'occasion du Noël orthodoxe, début janvier. Cette visite n'a cependant pas eu lieu.

22. Entre le 16 septembre et le 28 février, 12 incidents visant des sites religieux et des cimetières orthodoxes serbes ont été recensés dans des localités peuplées de communautés non majoritaires. Des pierres tombales ont par exemple été endommagées dans des cimetières orthodoxes serbes situés dans les municipalités de Klokot/Kllokot et Klinë/Klina, tandis qu'une croix commémorative en bois aurait été dégradée dans le cimetière de la ville de Rahovec/Orahovac et un drapeau albanais placé sur la porte d'une église orthodoxe serbe du centre de Pristina. Plusieurs autres incidents ont été signalés, dont des vols dans une église orthodoxe serbe de la ville de Gjilan/Gnjilane et dans un cimetière orthodoxe serbe de la municipalité d'Istog/Istok, ainsi que des troubles de l'ordre public au monastère de Visoki Dečani. Des vols ont par ailleurs été rapportés dans plusieurs sites religieux de différentes confessions à travers le Kosovo, notamment des églises orthodoxes serbes, des mosquées et des cimetières musulmans, dans des localités où la communauté touchée était majoritaire.

23. Plusieurs autres incidents ont contribué à accentuer les tensions entre les communautés au cours de la période considérée. En octobre, plusieurs affaires de vol et de brûlement de drapeaux kosovars, albanais et serbes ont été signalées dans diverses municipalités du Kosovo, notamment au niveau du monument local dédié aux personnes disparues dans le village de Velika Hoča/Hoçë e Madhe, à Rahovec/Orahovac.

24. Plusieurs cas de violence verbale et physique de la part de membres d'unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo ont été signalés dans le nord du Kosovo, notamment un incident survenu le 14 novembre, au cours duquel le Directeur exécutif d'une organisation non gouvernementale basée à Mitrovica-Nord aurait été agressé verbalement et physiquement près du point de passage de Jarinje/Jarinjë. Le Service de police du Kosovo a démenti cette information. Le 6 novembre, un cocktail Molotov a été lancé sur la maison d'un Serbe du Kosovo, dans le village de Kišnica/Kishnicë (municipalité de Gračanica/Graçanicë), acte pour

lequel deux jeunes Albanais du Kosovo ont été arrêtés par le Service de police du Kosovo. Les 17 et 28 novembre, deux cas d'agression physique de jeunes Albanais du Kosovo ont été signalés, lesquels se sont soldés par une hospitalisation des victimes. Le motif de ces attaques était, semble-t-il, que ces jeunes avaient tenté de prendre des photos avec des drapeaux albanais à Mitrovica-Nord.

25. Le 6 décembre, un chauffeur de taxi albanais du Kosovo a été attaqué et blessé à Mitrovica-Nord. Le 6 janvier, dans le village de Gotovuša/Gotovushë (municipalité de Štrpce/Shtërpçë), deux jeunes Serbes du Kosovo (un garçon de 11 ans et un homme de 21 ans) ont été la cible de coups de feu tirés par un Albanais du Kosovo qui était membre des institutions de sécurité du Kosovo. Le suspect, qui n'était pas en service au moment des faits, a ensuite été arrêté par le Service de police du Kosovo. Le même jour, de jeunes Albanais du Kosovo ont attaqué un groupe de jeunes Serbes du Kosovo, dans la municipalité de Klllokot/Klokot, faisant un blessé. Des cas de violence sexuelle visant des membres des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo ont par ailleurs été signalés tout au long de la période considérée.

IV. Nord du Kosovo

26. Le retrait des Serbes du Kosovo des institutions du Kosovo a créé un vide sécuritaire dans le nord du Kosovo, le Service de police du Kosovo se retrouvant à opérer dans la région avec moins de 7 % des effectifs dont il disposait auparavant. Seul le personnel essentiel des services correctionnels et des services de lutte contre les incendies et de secours est resté actif. Le Gouvernement serbe a placé les 578 policiers qui avaient démissionné sur ses états de paie. Certains d'entre eux ont continué d'exercer des fonctions de base en dehors du cadre du Service de police du Kosovo, telles que des patrouilles de proximité. Les 43 officiers de police albanais du Kosovo restants ont poursuivi l'exercice de fonctions limitées dans les postes de police. La force de paix au Kosovo et la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ont renforcé leur présence dans le nord afin de contribuer à garantir un environnement sûr et sécurisé.

27. Les Serbes du Kosovo ont exprimé leur inquiétude quant à l'attitude et au comportement de membres du Service de police du Kosovo dans le nord de la région, de nombreux rapports faisant état d'actes d'intimidation et d'un usage excessif de la force par les unités d'opérations spéciales. Le 23 novembre, environ 3 000 femmes ont manifesté pacifiquement à Mitrovica-Nord pour exprimer leur mécontentement à l'égard des politiques et des actions des institutions centrales du Kosovo dans le nord du Kosovo. Le 8 décembre, environ 200 policiers, principalement des Albanais du Kosovo, ont été déployés depuis d'autres directions régionales du Service de police dans les zones pluriethniques de Mitrovica-Nord. Les habitants se sont rassemblés pour s'opposer au déploiement de la police, et les tensions ont augmenté de façon spectaculaire dans les zones urbaines de Mitrovica-Nord. Le même jour, le Service de police du Kosovo a signalé une attaque contre un véhicule de patrouille dans le village de Srbovac/Sërboc (municipalité de Zvečan/Zveçan), au cours de laquelle un policier kosovar a été blessé.

28. Le 9 décembre, une équipe de journalistes albanais aurait été attaquée par des personnes masquées à Mitrovica-Nord. Le même jour, un Serbe du Kosovo a été arrêté au point de passage de Jarinje/Jarinjë (porte 1) pour avoir apparemment agressé un policier lors des manifestations organisées en réponse à l'opération menée par la police kosovare dans le nord du Kosovo en octobre 2021. Celui-ci a été libéré le 6 mars, en attendant que son cas soit examiné plus avant.

29. Le 10 décembre, un ancien officier de police serbe du Kosovo a été arrêté à la porte 1 pour actes terroristes et atteinte à l'ordre constitutionnel, en lien avec les

incidents survenus le 6 décembre lors de la visite de la Commission électorale centrale dans les bureaux électoraux municipaux de Mitrovica-Nord.

30. Après l'arrestation, des groupes de Serbes du Kosovo ont érigé des barrages routiers en signe de protestation à plusieurs endroits, bloquant les routes principales et l'accès à Jarinje/Jarinë (porte 1) et Brnjak/Bërnjak (porte 31) ; ces points de passage ont ensuite été fermés par le Service de police du Kosovo. Durant les jours suivants, d'autres barrages routiers ont été installés dans les municipalités de Zvečan/Zveçan, Zubin Potok et Leposavić/Leposaviq. Au total, 14 barrages routiers environ ont été érigés dans les quatre municipalités du nord. Les manifestants ont conditionné leur départ à la libération des Serbes du Kosovo qui avaient été arrêtés, au retrait des unités d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo présentes dans le nord du Kosovo et à la suppression des « listes secrètes » relatives à l'arrestation et à l'exécution de personnes serbes.

31. Le 11 décembre, le Service de police du Kosovo a signalé un échange de tirs survenu avec des individus armés près du lac Gazivode, à Zubin Potok. Dans un fait distinct, deux Serbes du Kosovo auraient été roués de coups par des membres d'une unité d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo à Štuoce/Shtuocë (Zubin Potok). Le même jour, EULEX a déclaré qu'une grenade incapacitante avait été lancée contre sa patrouille de reconnaissance la veille au soir, près de Rudare/Rudar (municipalité de Zvečan/Zveçan). Aucun blessé ni aucun dommage matériel n'ont été signalés.

32. Le 18 décembre, les vitrines de quatre magasins appartenant à des Serbes du Kosovo ont été brisées à Bosniak Mahala (Mitrovica-Nord). Le lendemain, une équipe de journalistes a été attaquée alors qu'elle effectuait un reportage au niveau d'un barrage routier situé près du village de Čabra/Çaber, à Zubin Potok. Le 20 décembre, deux dispositifs pyrotechniques ont explosé à Mitrovica-Nord, sans faire de blessés. Le 21 décembre, le Service de police du Kosovo a renforcé sa présence et installé un point de contrôle des véhicules sur la route principale reliant Mitrovica à Leposavić/Leposaviq.

33. Le 22 décembre, environ 5 000 personnes en provenance de tout le Kosovo, principalement des Serbes du Kosovo, se sont rassemblées au niveau du barrage routier de Rudare/Rudar (municipalité de Zvečan/Zveçan) pour protester contre les récentes arrestations de Serbes du Kosovo et le déploiement de la police kosovare dans le nord.

34. Le 24 décembre, la Force de paix au Kosovo a signalé des tirs indirects près de l'une de ses patrouilles ; le 25 décembre, des détonations ont également été signalées près du village de Zubodolina/Zubodolinë, à Zubin Potok. Dans un cas comme dans l'autre, aucune victime n'a été à déplorer.

35. Le 26 décembre, une nouvelle attaque visant une équipe de journaliste de langue albanaise a été signalée près du barrage routier du village de Zupče/Zupçë (Zubin Potok), au cours de laquelle le véhicule des victimes a été la cible de jets de pierres par des personnes masquées.

36. Le 26 décembre, le Président serbe a ordonné d'accroître à son maximum la disponibilité opérationnelle des forces armées serbes, sous le commandement du chef d'état-major de l'armée. Cette décision faisait suite à la demande officielle adressée le 15 décembre par la Serbie à la Force de paix au Kosovo concernant le retour dans la région d'un maximum de 1 000 membres du personnel de sécurité serbe, un déploiement qui, selon Belgrade, était conforme à la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité. La Force de paix au Kosovo a décliné la demande, exprimant son engagement résolu à mettre en œuvre son mandat et à œuvrer pour la paix et la stabilité dans la région, dans l'intérêt de tous les peuples du Kosovo. Le 6 janvier,

elle a transmis sa réponse à la commission responsable de faire appliquer l'accord militaire technique de l'État-major général des forces armées serbes.

37. Le 28 décembre, le Président serbe s'est entretenu avec des représentants des Serbes du Kosovo à Raška, dans le centre de la Serbie, et a annoncé que les barrages routiers seraient levés dans les 48 heures, certaines des conditions requises pour leur suppression ayant été remplies. Il avait par exemple été accepté qu'un ancien officier du Service de police du Kosovo soit assigné à résidence, ce à quoi le Médiateur du Kosovo s'était également montré favorable en raison de préoccupations concernant l'accès du détenu à un soutien juridique et médical ; la Force de paix au Kosovo s'était par ailleurs engagée à ne pas autoriser le déploiement des institutions de sécurité du Kosovo dans le nord du Kosovo.

38. Le 4 janvier, la police du Kosovo a lancé un appel à candidatures pour remplacer les officiers de police serbes du Kosovo qui avaient démissionné, et encouragé les membres de communautés non majoritaires à postuler. Au total, 141 candidatures ont été reçues, principalement de la part de Serbes du Kosovo vivant dans le sud du Kosovo, soit un nombre bien inférieur aux 600 candidatures requises pour pourvoir les postes vacants.

39. Le 23 janvier, le Service de police du Kosovo a signalé que deux Serbes du Kosovo ne s'étaient pas arrêtés au poste de contrôle se trouvant près du pont de Bistrica/Bistricë et avaient endommagé un véhicule de police. Les officiers du Service de police avaient ouvert le feu sur le véhicule en mouvement, blessant un de ses occupants. En janvier également, plusieurs incidents ont été signalés dans le village multiethnique de Suvi Do/Suhodoll, dans la région de Mitrovica, dont une agression physique à l'encontre d'un mineur serbe du Kosovo par de jeunes Albanais du Kosovo, des coups de feu tirés depuis un véhicule en mouvement par des résidents serbes et albanais du Kosovo, et le caillassage d'un véhicule portant une plaque d'immatriculation serbe. Le Service de police du Kosovo a signalé que des coups de feu avaient été tirés contre une patrouille de police sur la route de montagne reliant Banjska/Bajskë à Izvor, dans la municipalité de Zvečan/Zveçan, le 27 janvier.

40. Le 12 février, deux Serbes du Kosovo ont été arrêtés à la suite d'une opération antidrogue ayant conduit à la découverte et à la destruction de trois laboratoires de fabrication de stupéfiants à Mitrovica-Nord. Durant cette opération, le Service de police du Kosovo a découvert environ 1 200 plants de cannabis, ainsi que du matériel de culture. Le 21 février, le Service de police du Kosovo a signalé l'arrestation, dans le village de Joshanica (municipalité de Leposavić/Leposaviq), d'un Serbe qui conduisait un véhicule immatriculé en Serbie transportant plus de 6 000 cartouches. Le 8 mars, deux jeunes Serbes du Kosovo auraient été agressés par des membres d'une unité d'opérations spéciales du Service de police du Kosovo, dans la municipalité de Leposavić/Leposaviq. Cette attaque a par la suite été signalée au Service de police et au Médiateur du Kosovo. Le 9 mars, le Service de police du Kosovo a déclaré que des agents avaient tiré sur un véhicule qui ne s'était pas arrêté au poste de contrôle du village de Banje/Banë, dans la municipalité de Zubin Potok, et représentait un danger pour les officiers.

41. Durant la période considérée, les autorités du Kosovo ont pris cinq décisions d'expropriation pour cause d'intérêt public particulier (en plus des deux décisions prises en août 2022), lesquelles concernaient plus de 120 hectares de propriétés essentiellement privées, dans les municipalités de Zubin Potok et de Leposavić/Leposaviq. La plupart des parcelles expropriées étaient destinées à la construction de postes de police et de bases de surveillance des frontières. Les résidents ont déposé des plaintes, affirmant que ces constructions étaient illégales et n'avaient fait l'objet d'aucune consultation ni d'aucun consentement. Les Serbes du Kosovo de la région ont lancé des manifestations pacifiques le 31 janvier pour

empêcher la tenue d'activités de construction sur les terres cadastrales récemment expropriées à Dren et Lešak/Leshak, dans la municipalité de Leposavić/Leposaviq. Face aux critiques croissantes, y compris de la part d'acteurs internationaux, selon lesquelles les procédures légales n'avaient pas été suivies, les autorités du Kosovo ont tenu en février des audiences publiques au sujet des expropriations, dans les municipalités de Leposavić/Leposaviq et de Zubin Potok. Lors de ces audiences, les habitants ont exprimé leur frustration quant au manque de transparence concernant l'utilisation qu'il était prévu de faire des terrains et se sont plaints du recours à des procédures irrégulières. À la suite des audiences, les travaux de construction en cours sur des terres expropriées de la municipalité de Leposavić/Leposaviq ont été suspendus, tandis que ceux menés à Zubin Potok et dans les zones situées à proximité des portes 1 et 31 se sont achevés.

V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

42. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 112 retours volontaires de membres des communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo. Il s'agissait de 49 femmes et de 63 hommes (60 Serbes du Kosovo, 28 Roms du Kosovo, 10 Ashkali du Kosovo, 8 Égyptiens du Kosovo, 5 Albanais du Kosovo et 1 Bosniaque du Kosovo). Cela porte à 29 297 le nombre total de membres des communautés non majoritaires pour lesquelles des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 14 384 femmes et 14 913 hommes (12 738 Serbes du Kosovo, 7 770 Égyptiens et Ashkali du Kosovo, 4 077 Roms du Kosovo, 1 879 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 325 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 646 personnes déplacées au Kosovo (8 443 hommes et 7 203 femmes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

43. Au cours de la période, 147 personnes (131 hommes et 16 femmes) ont déposé une demande d'asile auprès des autorités. Le HCR a veillé à ce que tous les demandeurs d'asile puissent accéder gratuitement à une aide juridictionnelle, à un soutien psychosocial et à des services d'interprétation. Il a continué d'aider les membres des communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin de leur permettre d'accéder aux services publics. Un appui supplémentaire a été fourni, notamment pour faciliter l'accès des rapatriés et des personnes déplacées à l'éducation et à une assistance sociale et juridique et traiter les questions liées aux droits de propriété et aux droits à pension.

44. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a continué de contribuer à la mise en place de conditions sûres pour les retours, notamment en participant à la reconstruction de 16 maisons pour 77 rapatriés (36 femmes et 41 hommes), à savoir 10 familles originaires de Serbie, 1 famille du Monténégro et 5 familles de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elle a en outre soutenu la mise en œuvre de projets contribuant à améliorer les relations entre les communautés d'accueil et les rapatriés. En décembre, l'OIM est parvenue à faire mettre en place une commission centrale chargée de traiter les procédures d'appel lancées au sujet de décisions entravant le retour, en toute sécurité, de déplacés au Kosovo, de même qu'un système de gestion des cas des rapatriés permettant une prestation de services plus ciblée.

45. L'OIM a continué d'apporter un appui au centre d'accueil temporaire de Vranidoll/Vrani Do, lequel a fourni des services de protection à 387 migrants (382 hommes et 5 femmes), principalement originaires d'Afghanistan, d'Érythrée, du Maroc, de la République arabe syrienne, de Somalie et des Territoires palestiniens occupés. Ce nombre supérieur à celui enregistré durant les périodes précédentes s'explique par l'installation de barrages routiers sur les routes migratoires habituelles du nord du Kosovo.

46. Au cours de la période considérée, l'OIM a appuyé la création de petites entreprises, au bénéfice des combattants étrangers rentrés au pays et des membres de leur famille.

47. Le 13 décembre, la commission indépendante du gouvernement du Kosovo responsable de vérifier les diplômes délivrés par l'université de Mitrovica-Nord, qui était inactive depuis décembre 2021, a été reconstituée. Son travail permettra aux diplômés de cette université, principalement des Serbes du Kosovo, de bénéficier d'un accès égal à l'emploi dans les institutions du Kosovo.

48. Le Cabinet du Premier Ministre a mis en place une plateforme nationale de protection contre la discrimination pour les communautés rom, ashkali et égyptienne, disponible en ligne en langues serbe, albanaise et rom, aux fins du signalement des problèmes de discrimination. Le 30 septembre, il a présenté aux donateurs les demandes reçues pour la délivrance de petites subventions, d'un montant total de 1,5 million d'euros, à des fins d'exécution de projets bénéficiant aux communautés non majoritaires dans les domaines de l'infrastructure, des droits linguistiques, du dialogue intercommunautaire et des investissements dans les petites entreprises. Le 3 février, le Ministère des communautés et des retours a lancé un appel à candidatures pour le financement de projets similaires.

49. Durant la période considérée, aucune contribution nouvelle n'a été versée au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo touchées par le saturnisme.

VI. État de droit et droits humains

50. Le retrait des Serbes du Kosovo des institutions du Kosovo a entraîné des lacunes en matière de sécurité et de protection des droits humains et entravé l'accès à la justice et à divers services dans le nord du Kosovo. Tous les juges serbes du Kosovo (25 au total, à savoir 16 femmes et 9 hommes) et le personnel d'appui des tribunaux (119 personnes), ainsi que les procureurs (10 au total, à savoir 7 femmes et 3 hommes) et leur personnel d'appui (22 personnes), ont démissionné le 7 novembre du tribunal de première instance de Mitrovica, de la chambre d'appel de Mitrovica-Nord et du parquet de première instance de Mitrovica. Le personnel albanais du Kosovo a quant à lui poursuivi ses activités, mais de graves interruptions ont été à déplorer dans les bureaux où travaillaient principalement des juges serbes du Kosovo. À compter du 15 mars, les tribunaux de Zubin Potok et de Leposavić/Leposaviq, ainsi que la chambre d'appel de Mitrovica-Nord, sont restés portes closes. Les décisions du Conseil judiciaire du Kosovo et du Conseil des procureurs du Kosovo concernant le statut des démissions demeurent en suspens. Le Conseil judiciaire du Kosovo a engagé des procédures disciplinaires à l'encontre de juges serbes du Kosovo ayant pris part à des manifestations dans le nord du Kosovo.

51. Les décisions du gouvernement du Kosovo concernant l'expropriation de terrains privés et municipaux dans le nord du Kosovo (voir également par. 41) ont suscité des inquiétudes quant à la régularité de la procédure et au respect des droits à

la propriété et du droit à un recours adéquat, ainsi que des principes généraux de transparence et de sécurité juridique.

52. Le 11 octobre, le Ministère de la justice a annoncé que moins de 40 fonctionnaires de justice feraient l'objet de vérifications, au lieu des 600 indiqués précédemment. Cette décision est conforme aux recommandations formulées en juin 2022 par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), celle-ci préconisant l'adoption de modifications législatives plus simples à mettre en œuvre, s'agissant notamment de limiter les contrôles d'intégrité aux membres du Conseil judiciaire du Kosovo et du Conseil des procureurs du Kosovo, ainsi qu'aux présidents des tribunaux et aux chefs des poursuites.

53. En décembre, l'Agence pour la prévention de la corruption a lancé, avec le soutien de l'Union européenne, une campagne d'information sur la déclaration de leurs avoirs par les fonctionnaires, la prévention des conflits d'intérêts et les enquêtes en cas de dénonciation d'abus.

54. L'Indice de perception de la corruption de Transparency International pour l'année 2022, publié en janvier 2023, met en lumière les progrès réalisés par le Kosovo grâce à l'amélioration du cadre juridique régissant le financement des campagnes politiques et électorales. Toutefois, la mise en œuvre des réformes sera essentielle dans les mois à venir. Le Kosovo a gagné deux points (41/100) dans l'Indice, qui va de 0 (taux de corruption très élevé) à 100 (aucune corruption), et se classe désormais 84^e sur 180 pays et territoires répertoriés.

55. En octobre, le gouvernement du Kosovo a approuvé des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale relatifs aux infractions de viol, d'agression sexuelle et de violence domestique. Lesdits amendements visent à imposer la détention obligatoire des personnes en attente de jugement pour des faits de viol et de violence domestique et à interdire aux auteurs de ces actes d'exercer une fonction publique, entre autres mesures punitives. Ces modifications ont été critiquées par des défenseurs des droits humains, au motif qu'elles étaient susceptibles de porter atteinte aux droits des accusés.

56. Le 14 octobre, le gouvernement du Kosovo a soumis au Parlement, pour une première audience, la loi sur la protection et la prévention face à la violence domestique, à la violence faite aux femmes et à la violence de genre, qui est conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ainsi que la loi modifiant et complétant le Code pénal. En cas d'adoption du Code pénal, les auteurs de viols, d'agressions sexuelles et de violences domestiques se verront imposer de plus lourdes sentences, ce qui contribuera à dissuader et à prévenir les actes de ce type.

57. Le 5 décembre, un protocole relatif au traitement des cas de violence sexuelle a été lancé par les autorités du Kosovo pour favoriser l'harmonisation globale de l'assistance fournie aux victimes d'agressions sexuelles et de violence fondée sur le genre, conformément à l'article 25 de la Convention d'Istanbul. Le 8 mars 2023, l'Assemblée du Kosovo a approuvé en première lecture le projet de loi sur la prévention et la protection face à la violence domestique, à la violence faite aux femmes et à la violence de genre. Celui-ci vise à promouvoir l'égalité des genres et à établir des mécanismes de soutien aux victimes de toutes les formes de violence.

58. En février, l'Assemblée du Kosovo a adopté une loi portant création du Bureau d'État pour la vérification et la confiscation des avoirs injustifiés des fonctionnaires, qui s'applique aux biens acquis de manière injustifiée par des fonctionnaires, des membres de leur famille, des personnalités politiques et des tiers. Cet instrument a toutefois été renvoyé devant la Cour constitutionnelle à la demande du Parti

démocratique du Kosovo, parti d'opposition, lequel estimait qu'il portait atteinte aux droits à la propriété. Ce même parti a en outre saisi la Cour de la loi sur les fonctionnaires adoptée par l'Assemblée en décembre, faisant valoir que celle-ci allait à l'encontre du principe de méritocratie, une préoccupation également exprimée par l'Union européenne.

59. Le 23 novembre, le Conseil judiciaire du Kosovo et le Conseil des procureurs du Kosovo ont qualifié d'inconstitutionnelle la décision prise par le gouvernement du Kosovo de réduire les salaires des juges et des procureurs. Exigeant la révocation de cette décision, les Conseils ont pris le parti de limiter leur travail à la fourniture de « services essentiels ». Selon les informations communiquées, au 30 novembre, soit après quatre jours, plus de 1 000 audiences avaient été ajournées, un retard qui suscitait des inquiétudes. Les Conseils ont repris leurs travaux le 3 décembre, après que le tribunal de première instance de Pristina a rendu une ordonnance provisoire suspendant la décision du gouvernement. La cour d'appel a confirmé l'ordonnance le 26 janvier.

60. Le 14 octobre, la cour d'appel a confirmé les actes d'accusation pour corruption déposés à l'encontre de deux anciens ministres par le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo en février et en mai 2022. Une des mises en examen concernait un ancien ministre de l'infrastructure et de hauts fonctionnaires du ministère concerné, qui étaient accusés d'être impliqués dans une perte financière de plus de 38 millions d'euros survenue en juin 2018 en lien avec un projet de construction d'autoroute. Le deuxième acte d'accusation avait été déposé contre un ancien ministre de l'intégration européenne et trois autres personnes pour détournement de fonds publics, d'un montant total de près de 150 000 euros, à des fins de campagne électorale en vue des élections législatives prévues pour octobre 2019 au Kosovo. Le 28 février, la cour d'appel a confirmé la condamnation – prononcée en octobre 2022 par le tribunal de première instance de Pristina – de l'ancien Ministre des collectivités locales, Ivan Todosijević, qui avait été sanctionné par une pénalité d'un an d'emprisonnement pour incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance nationale, raciale, religieuse ou ethnique en raison de son déni du massacre de Reçak/Raçak de 1999.

61. Le 19 octobre, un ancien officier de police bosniaque du Kosovo a été arrêté pour des crimes de guerre présumés commis en 1998 et en 1999 dans le village de Gjurakovc/Đurakovac (municipalité d'Istog/Istok). Le 10 novembre, un ancien officier de police serbe du Kosovo a plaidé non coupable du chef de crimes de guerre commis à l'encontre d'habitants du village de Butovc/Butovac (municipalité de Pristina) en février 1999. Le 2 décembre, un Serbe du Kosovo a été arrêté pour crimes de guerre liés au « massacre de Dubrava » de mai 1999. Le 14 décembre, un ancien officier de police serbe a plaidé non coupable du chef de crimes de guerre commis dans le village de Gurrakoc/Đurakovac (municipalité d'Istog/Istok) en 1998. Le 15 décembre, un Serbe du Kosovo, ancien membre du Service de police du Kosovo accusé de crimes de guerre, a été arrêté à Mitrovica-Nord. Le 15 janvier, à l'occasion du vingt-quatrième anniversaire du massacre perpétré en 1999 dans le village de Reçak/Raçak, le Premier Ministre du Kosovo a annoncé que des mandats d'arrêt seraient délivrés à l'encontre de 18 personnes serbes soupçonnées d'être impliquées dans les faits. Le 7 mars, un officier de police serbe du Kosovo a été arrêté pour des crimes de guerre commis en mars 1999 au poste de police de Kamenicë/Kamenica et pour sa participation présumée au déplacement forcé d'un habitant de Kamenicë/Kamenica et des villages environnants en février et mars 1999.

62. Le 25 janvier, le gouvernement du Kosovo a adopté le projet de loi tant attendu concernant l'amendement et le supplément de la loi sur la liberté de religion, au titre duquel sont reconnues sept communautés religieuses au Kosovo et qui permet l'enregistrement d'autres entités religieuses répondant aux critères fixés par la loi. Le

diocèse de l'Église orthodoxe serbe de Raška-Prizren et du Kosovo-Metohija a fait part de ses préoccupations concernant les pouvoirs supplémentaires accordés aux autorités du Kosovo sur les communautés religieuses, arguant que ceux-ci n'étaient pas conformes aux recommandations de 2014 de la Commission de Venise.

63. Avec l'appui de la société civile et de partenaires internationaux, tels que la MINUK, le gouvernement du Kosovo a pris des mesures importantes pour intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la Constitution. Le 15 décembre, il a approuvé le projet d'amendement de la Constitution, lequel doit maintenant faire l'objet d'un avis de la Cour constitutionnelle puis être examiné par l'Assemblée. Les droits linguistiques des personnes handicapées ont progressé dans la municipalité de Gjilan/Gnjilane, où des services de traduction en langue des signes seront dorénavant fournis aux personnes malentendantes lors des réunions officielles. En outre, dans la municipalité de Prizren, le romani a été reconnu comme langue officielle.

64. La MINUK a continué de surveiller le respect des droits humains et d'appuyer l'adoption d'une approche de la justice transitionnelle fondée sur ces droits. En octobre, l'Assemblée du Kosovo a adopté en première lecture le projet de loi sur l'Institut de documentation des crimes commis pendant la guerre au Kosovo. Il est prévu que celui-ci soit créé sous l'égide du Cabinet du Premier Ministre, bien que certains acteurs de la société civile aient plaidé en faveur de son indépendance vis-à-vis du gouvernement.

65. Le gouvernement du Kosovo a pris des mesures pour mener à terme un projet de stratégie de justice transitionnelle, au titre duquel la justice pénale prendra le pas sur d'autres éléments importants de la justice transitionnelle et de la réconciliation. La création d'une commission Vérité et réconciliation, proposée pour la première fois en 2017, demeure en suspens. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition s'est rendu à Pristina et à Belgrade du 22 novembre au 2 décembre. Lors de sa visite au Kosovo, facilitée par la MINUK du 28 au 30 novembre, le Rapporteur spécial s'est inquiété du manque de coopération entre Belgrade et Pristina en matière de justice transitionnelle et a appelé les parties à cesser immédiatement d'utiliser des tactiques politisées dans leurs programmes de justice transitionnelle et à placer les besoins urgents des victimes, de même que ceux de la société dans son ensemble, au centre de toutes les décisions et actions juridiques, politiques et techniques prises dans ce domaine.

66. Les progrès ont été limités en ce qui concerne le sort des personnes portées disparues. Au total, 1 621 personnes (1 358 hommes et 263 femmes) sont toujours portées disparues comme suite aux événements survenus au Kosovo en 1998 et 1999. Bien que le Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo, composé de délégations de Belgrade et de Pristina, ne se soit pas réuni au niveau des chefs de délégation depuis mai 2021, le sous-groupe de travail sur les questions médico-légales et l'équipe d'analyse ont, eux, tenu plusieurs réunions. Les familles des personnes portées disparues ont continué d'exhorter le gouvernement du Kosovo à adopter une approche dépolitisée.

67. La commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personne rescapée de violences sexuelles liées au conflit a reçu 1 939 demandes depuis sa création, en 2018. En mars 2023, 1 450 personnes (1 380 femmes et 70 hommes) avaient obtenu ce statut, contre 1 380 en septembre 2022.

68. Le 10 décembre, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, la MINUK a sensibilisé le public aux droits humains et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le cadre notamment de manifestations publiques organisées à Pristina,

auxquelles la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a également participé.

69. La MINUK a continué de soutenir le centre d'aide juridique de l'Institut juridique du Kosovo, qui a fourni une assistance juridique gratuite à plus de 280 personnes vulnérables (133 femmes et 147 hommes) au cours de la période considérée, sur des questions ayant trait au droit à la propriété, au droit à pension, aux contrats de travail et à la violence domestique.

70. Durant la période considérée, l'Association des journalistes du Kosovo a signalé sept cas d'attaques ou d'intimidations visant des membres des médias dans le nord du Kosovo, lesquels ont été condamnés par des acteurs internationaux, dont la Fédération européenne des journalistes.

71. La MINUK a continué de dispenser des services de certification des documents. Elle a ainsi traité 4 486 documents relatifs aux pensions et à l'état civil. Elle a par ailleurs facilité la publication de 23 notices rouges, de 0 notice jaune et de 13 demandes d'extradition depuis des États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Enfin, la Mission a fait créer 734 entrées dans les bases de données d'INTERPOL, ce qui, compte tenu du nombre d'affaires traitées et classées, porte le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou les habitants du Kosovo à 846.

VII. Les femmes et la paix et la sécurité

72. Les 22 et 23 octobre, à l'initiative de la Présidente du Kosovo, le gouvernement du Kosovo a organisé à Pristina un forum de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, auquel ont assisté plus de 500 participantes et participants de 36 pays, y compris des Balkans occidentaux. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres partenaires internationaux ont soutenu la rencontre, qui a permis de discuter des défis posés s'agissant de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ainsi que d'échanger des expériences sur les meilleures pratiques et les stratégies visant à promouvoir la contribution des femmes et des filles aux processus de paix et de sécurité.

73. ONU-Femmes a aidé cinq organisations de la société civile à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses dispositions relatives à l'atténuation et à la prévention des violences de genre et à la fourniture d'une protection et d'un soutien adéquats à toutes les femmes.

74. La campagne mondiale annuelle « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre », qui s'est tenue du 25 novembre au 10 décembre, a été inaugurée par le gouvernement du Kosovo à la bibliothèque publique de Pristina, en présence de la Présidente du Kosovo. Cette manifestation a été facilitée par le Ministère de la justice, avec le soutien de la MINUK, d'ONU-Femmes et d'autres membres du Groupe de la sécurité et des questions de genre. À cette occasion, le gouvernement du Kosovo, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ont conduit environ 120 activités. La campagne a été entachée par deux féminicides, dont celui d'une femme enceinte, le 30 novembre, à Pristina, par son ancien partenaire. Cet assassinat a suscité un tollé général. Le 1^{er} décembre, plusieurs centaines de personnes ont manifesté contre la violence de genre à Pristina, rassemblement auquel s'est jointe la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo.

75. Le 4 mars, avec le soutien de la MINUK, l'organisation non gouvernementale internationale Council for Inclusive Governance a organisé une réunion à Tirana, à laquelle ont participé des personnalités politiques et des représentants de la société civile du Kosovo et de la Serbie. Les débats tenus à cette occasion ont porté sur l'intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le processus de dialogue et sur l'intérêt d'aborder la question régulièrement.

76. La Mission a continué de sensibiliser la population au problème des mariages d'enfants au Kosovo grâce à des actions de communication stratégiques, telles que la diffusion de deux films (intitulés *Romni* et *Like a real woman*) produits par elle sur les mariages précoces dans les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo. Plus de 10 projections ont été organisées, auxquelles ont assisté 290 personnes et qui ont fait l'objet de 18 000 partages sur les médias sociaux. Cette campagne de sensibilisation a donné lieu à la tenue de discussions de fond avec des hommes et des femmes de diverses communautés. Le 1^{er} décembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo a organisé une table ronde – à laquelle ont participé des membres de l'Institut de droit du Kosovo et des étudiants des facultés de droit de Pristina et de Mitrovica-Nord – afin de discuter des implications des mariages d'enfants sur l'état de droit.

VIII. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

77. La montée des tensions, au cours de la période considérée, a réduit les effets et la durabilité des efforts de renforcement de la confiance entre les communautés, en particulier dans le nord du Kosovo. Il est aujourd'hui plus crucial que jamais de promouvoir les initiatives de renforcement de la confiance et d'amélioration du dialogue entre les communautés et les institutions du Kosovo, ainsi que d'instaurer un espace propice à la tenue d'échanges directs et significatifs permettant d'affaiblir la désinformation et les discours haineux.

78. La MINUK a continué de collaborer avec des partenaires locaux pour promouvoir les initiatives de ce type. Elle a ainsi soutenu la revitalisation de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une initiative interethnique coopérative réunissant des acteurs de la société civile de Mitrovica-Nord et Mitrovica-Sud et l'action conjointe de ces parties sur l'éducation écologique, et elle a appuyé les efforts visant à mettre sur pied un centre d'accueil durable pour les victimes de violences de genre à Mitrovica-Sud. La MINUK a par ailleurs continué de soutenir l'autonomisation économique des jeunes des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo à Mitrovica, en leur proposant une formation au journalisme et aux technologies de l'information, des stages rémunérés, des visites d'étude auprès d'institutions centrales et locales, d'organisations de la société civile et d'organismes des médias, et un atelier sur l'esprit d'initiative et la communication dirigé par des membres éminents de la communauté rom du Kosovo.

79. La MINUK a contribué à l'organisation de quatre sessions de renforcement des capacités destinées aux responsables municipaux de la lutte contre la discrimination dans tout le Kosovo, durant lesquelles l'accent a été mis sur la détection et le signalement des cas de discrimination au niveau local. Elle a en outre continué de promouvoir les droits linguistiques en soutenant l'apprentissage des deux langues officielles sur la plateforme en ligne « Voc-Up », qui compte plus de 70 000 utilisateurs, et elle a facilité les échanges entre le Bureau du Médiateur du Kosovo et celui du Commissaire chargé des questions linguistiques afin de renforcer la coopération interinstitutionnelle en la matière. Enfin, elle a continué d'œuvrer avec les organisations de la société civile pour renforcer l'espace civique, ainsi que pour

accroître la surveillance du respect des droits humains et la communication d'information sur la question.

80. La MINUK soutient les travaux entrepris pour la création d'un centre de dialogue non gouvernemental multiethnique, symboliquement baptisé « Barabar », mot se traduisant approximativement par « égal » dans les langues albanaise et serbe. Imaginé par des organisations non gouvernementales basées à Mitrovica-Nord et à Pristina, ce centre a vocation à servir d'espace accessible pour l'organisation d'activités de renforcement de la confiance et à faciliter les échanges entre les membres de toutes les communautés du Kosovo. Le lancement du Centre Barabar, qui marquera le cinquième anniversaire du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo, est en principe prévu pour mai 2023. À l'approche de celui-ci, une série de tables rondes est organisée avec la société civile et d'autres acteurs afin d'évaluer les efforts de renforcement de la confiance entre les secteurs et les communautés.

81. Entre le 17 et le 22 janvier, le Kosovo a été frappé par de graves inondations, lesquelles ont provoqué des déplacements, perturbé la fourniture de services publics essentiels et causé d'importants dommages aux infrastructures et aux mécanismes de subsistance dans 11 municipalités, dont les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo. Au moins 850 foyers ont été touchés et les dégâts sont estimés à 27 millions d'euros minimum. Des mesures immédiates ont été prises par les premiers intervenants centraux et locaux. Le 10 février, l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, en étroite collaboration avec les autorités, a lancé un plan de réponse aux inondations et de relèvement rapide d'un montant de 6,1 millions de dollars, couvrant les 11 municipalités touchées, lequel a jusqu'à présent été financé à hauteur de 16 %. La MINUK a fait don de 450 colis alimentaires et trousseaux d'hygiène dans les zones touchées par cette catastrophe climatique sans précédent, en se concentrant sur les plus vulnérables.

82. Le 8 novembre, la MINUK a livré 1 000 livres serbes offerts par une école albanaise du Kosovo située dans la ville de Ferizaj/Uroševac à des écoles et bibliothèques serbes du Kosovo se trouvant dans les municipalités de Pristina et de Gračanica/Graçanicë. La Mission a également fait don de cartables et de matériel didactique à plus de 500 élèves vulnérables issus de différentes communautés, dans 13 municipalités.

83. En septembre, la MINUK a facilité une première rencontre entre le maire actuel de Vushtrri/Vučitrn et le prêtre de l'église orthodoxe serbe locale pour discuter des préoccupations des résidents serbes du Kosovo.

84. Le 9 décembre, la MINUK et l'OIM ont organisé dans une école primaire multiethnique de la municipalité de Pejë/Peć une activité visant à ce que les enfants apprennent la langue de l'autre. Du 14 au 16 décembre, un atelier organisé par la MINUK et l'OIM avec le Médiateur et le Commissaire chargé des questions linguistiques a abouti à l'adoption d'un plan d'action commun sur les droits linguistiques.

85. Début décembre, un projet régional axé sur la jeunesse et soutenu par le Fonds pour la consolidation de la paix, mis en œuvre par le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres acteurs, a été lancé pour appuyer la formation de jeunes de Pristina et de Mitrovica, ainsi que d'enseignants de Pristina, concernant les méthodes d'intervention auprès des témoins et les moyens de lutter contre les discours haineux et les violations des droits humains.

86. Pour remédier au manque de juristes qualifiés parlant le serbe dans le système judiciaire, la Mission a soutenu l'organisation de formations de « jeunes avocats » (hommes et femmes) de la communauté serbe du Kosovo dans le nord du Kosovo. En

coopération avec des institutions juridiques professionnelles, elle a par ailleurs parrainé le placement d'étudiants en dernière année de droit issus de toutes les communautés dans un centre d'aide juridique, leur permettant ainsi de bénéficier d'un mentorat et d'acquérir des compétences pratiques.

87. La MINUK et le PNUD, en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, ont continué d'aider le tribunal de première instance de Pristina à fournir des services de traduction et d'interprétation. Les juristes recrutés dans le cadre du projet ont enregistré 6 500 dossiers judiciaires provenant des sept tribunaux de première instance en vue de leur numérisation. La MINUK a également continué de soutenir les institutions judiciaires du nord du Kosovo en finançant les services de traducteurs et de juristes afin de réduire l'arriéré de dossiers. Le PNUD a quant à lui appuyé la rédaction d'une loi anticorruption essentielle.

88. La Mission a continué d'aider l'Agence de criminalistique du Kosovo à améliorer ses capacités informatiques en lui fournissant des postes de travail plus perfectionnés. Cette mise à niveau facilitera la fourniture, aux forces de maintien de l'ordre, de services compatibles avec les normes européennes et internationales en matière de criminalistique informatique, permettant ainsi de réduire le nombre de dossiers en souffrance.

Observations

89. Je salue l'Accord sur la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie et l'annexe relative à sa mise en œuvre, élaborés sous l'égide de l'Union européenne, lesquels représentent un nouveau cadre de dialogue de nature à faire avancer le processus vers des solutions à long terme. Des échanges constructifs réguliers visant la mise en œuvre globale de l'accord seront indispensables pour trouver un terrain d'entente, préserver la stabilité et prévenir toute nouvelle escalade des tensions et du conflit. J'encourage une meilleure intégration des femmes, des jeunes et des autres acteurs de la société civile aux efforts de normalisation des relations.

90. Les parties se sont notamment pleinement engagées à respecter tous les articles de l'Accord et à mettre en œuvre toutes leurs obligations respectives rapidement et de bonne foi. Cela est d'autant plus crucial que l'évolution de la situation durant la période considérée a entraîné une hausse critique des tensions, les conditions se dégradant comme jamais depuis le début du processus de dialogue, initié en 2011. Les discours enflammés et radicaux tenus par l'ensemble des parties, l'érection de barrages routiers, les problèmes de sécurité et les manifestations organisées dans le nord du Kosovo ont accru le risque de violence. Les incidents de nature interethnique, les fusillades et les blessures, notamment parmi les civils et le Service de police du Kosovo, ainsi que le ciblage apparent des journalistes et d'acteurs de la sécurité internationale, sont particulièrement alarmants. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue et veiller à ce que les différends dans leur ensemble soient réglés pacifiquement, par la voie du dialogue, en évitant une escalade des tensions et en s'abstenant d'adopter la politique de la corde raide.

91. L'accomplissement de progrès supplémentaires dans le dialogue entre Belgrade et Pristina est également primordial pour ce qui est de réunir les conditions nécessaires au retour des représentants des Serbes du Kosovo dans les institutions du nord du Kosovo. Afin de parvenir à la mise en place d'institutions municipales fonctionnelles et représentatives des communautés locales, il est essentiel de veiller à ce que les élections prévues pour avril 2023 dans le nord du Kosovo soient ouvertes à tous et se tiennent dans un environnement sûr et sécurisé, conformément aux lois applicables et aux normes internationales.

92. J'invite instamment les autorités du Kosovo à prendre toutes les dispositions requises et autres mesures de confiance nécessaires pour apaiser les inquiétudes des titulaires de droits concernés par les récentes expropriations, ce qui permettrait de garantir la transparence et la régularité des procédures, ainsi qu'un juste équilibre entre le plein respect des droits à la propriété de chacun et l'intérêt public.

93. En ce qui concerne les initiatives de justice transitionnelle, outre la justice pénale, la promotion du droit à la vérité, à la réparation et aux garanties de non-répétition, domaines dont les dimensions s'entrecroisent, est également essentielle pour remédier aux violations des droits humains commises dans le passé et contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et à la réconciliation.

94. La perpétuation des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre, y compris les féminicides, est tragique et révoltante. Je me félicite de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo, en première lecture, du projet de loi – conforme à la Convention d'Istanbul – sur la prévention et la protection face à la violence domestique, à la violence faite aux femmes et à la violence de genre. Je salue également les efforts déployés pour modifier et renforcer le Code pénal en ce qui concerne les crimes fondés sur le genre. Les autorités du Kosovo devraient redoubler d'efforts pour assurer la protection effective des victimes de violences sexistes et domestiques et leur accès à la justice et à des services de soutien, notamment en allouant des ressources à l'appui des institutions compétentes et en lançant des programmes visant à modifier le comportement des auteurs de ces actes.

95. Répondre aux besoins des communautés marginalisées demeure une priorité des Nations Unies au Kosovo. Je demande donc de nouveau que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visant à renforcer l'appui fourni aux communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo, qui demeurent parmi les plus vulnérables de la région. J'appelle également au versement de contributions volontaires pour soutenir l'action interorganisations entreprise à la suite des récentes inondations.

96. Je remercie le personnel de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour sa dévotion, ainsi que ma Représentante spéciale, Caroline Ziadeh, pour son engagement actif et l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve auprès des partenaires locaux et internationaux, en particulier pendant les périodes de forte tension, afin d'encourager la désescalade de la situation et le retour au calme. Je me félicite de l'étroite coopération entretenue par la Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, dirigée par la Coordinatrice des Nations Unies pour les activités de développement au Kosovo, Arnhild Spence. Aux partenaires de longue date des Nations Unies au Kosovo, notamment la Force de paix au Kosovo, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres acteurs internationaux, j'exprime ma gratitude pour leur étroite collaboration et leur engagement indéfectible à garantir la paix et la sécurité et à améliorer les moyens de subsistance de la population du Kosovo.

Annexe I

Rapport adressé au Secrétaire général par le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 septembre 2022 au 15 mars 2023

1. Résumé

Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité dans le nord du Kosovo se sont détériorées. La crise a commencé début novembre, avec la démission en masse de presque tous les Serbes du Kosovo des services de police, du système judiciaire et de l'administration publique (y compris les élus) dans les quatre municipalités situées au nord de la rivière Ibar/Ibër, pour finalement culminer en des affrontements armés, d'une durée de trois semaines, ayant entraîné l'érection de barricades en de nombreux endroits. C'est la première fois en plus de 10 ans qu'une telle situation se produit au Kosovo.

Au vu de ces circonstances, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo a décidé de renforcer temporairement son unité de police constituée par le déploiement d'une unité de réserve, ainsi que d'accroître ses patrouilles de reconnaissance dans le nord du Kosovo, en coordination avec ses partenaires kosovars et la Force de paix au Kosovo. La mission a ainsi nettement renforcé sa présence et sa visibilité dans le nord du Kosovo. Dans le même temps, elle a continué d'accomplir ses autres tâches opérationnelles, s'agissant notamment des domaines de la coopération policière et de la médecine légale et de la fourniture d'un soutien aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé du Kosovo.

La mission a continué de suivre un certain nombre d'affaires et de procès, s'intéressant surtout aux incidents intercommunautaires et aux problèmes de sécurité survenus sur l'ensemble du territoire. Elle a publié son troisième rapport de suivi sur la justice systémique et thématique, aidé les autorités du Kosovo à élaborer une stratégie à moyen terme et animé plusieurs ateliers. Compte tenu de la détérioration progressive de la situation en novembre et en décembre, elle a par ailleurs renforcé son suivi des conditions de sécurité et de l'état de droit sous tous ses aspects, en particulier dans le nord du Kosovo.

Fin décembre 2022, les tâches de la mission ayant trait à l'appui au dialogue ont été transférées au Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux.

2. Suivi

Les divers échanges tendus survenus entre Belgrade et Pristina sur la question des plaques d'immatriculation ont finalement conduit à la démission, au début du mois de novembre 2022, de la majorité des Serbes du Kosovo de la plupart des institutions du Kosovo, notamment au sein des services de police, du système judiciaire et de l'administration publique, dans les quatre municipalités situées au nord de la rivière Ibar/Ibër. Les Serbes du Kosovo ont également démissionné de l'Assemblée du Kosovo et du gouvernement. Ces circonstances particulières ont entraîné une détérioration de la situation en matière de sécurité dans le nord du Kosovo durant la période considérée, laquelle a finalement mené à des affrontements armés de près de trois semaines, accompagnés de l'érection de barricades, à la mi-

décembre, sur les principales routes d'accès dans le nord de Mitrovica et de la fermeture de deux des points de passage communs avec la Serbie. L'armée serbe a été placée en état d'alerte le long de la frontière administrative jusqu'à la fin de la crise. C'est la première fois en plus de 10 ans qu'une telle situation se produit au Kosovo.

La mission a observé l'évolution des conditions sur le terrain et en a rendu compte. Elle a par ailleurs entretenu des contacts quotidiens avec les principales institutions chargées de faire respecter l'état de droit, tant à Pristina que dans le nord du Kosovo. Les conseillers principaux pour les questions de police se sont tenus au fait de la situation et ont communiqué sur le sujet, restant en contact quotidien avec le commandement régional nord du Service de police du Kosovo, en particulier avec son commandant régional intérimaire, qui avait pris ses fonctions peu de temps auparavant, à la suite de la démission du Serbe du Kosovo qui occupait alors ces fonctions. La mission a surveillé les procédures d'expropriation de plusieurs terrains par le gouvernement du Kosovo à Zubin Potok et Leposavić/Leposaviq et le lancement de certains travaux préparatoires en vue d'en évaluer la conformité avec la législation applicable ainsi que de veiller au respect des droits humains des propriétaires et des résidents.

La mission a suivi le traitement des affaires pénales individuelles par les autorités, d'un point de vue juridique et du point de vue des droits humains. Son groupe chargé du suivi des affaires a continué de suivre les dossiers les plus médiatisés, notamment ceux relatifs à la situation dans le nord du Kosovo. Celui-ci a par ailleurs surveillé la gestion des démissions des officiers de police, des juges et des procureurs serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo et le traitement des personnes d'intérêt, par exemple Dejan Pantić, l'ancien officier serbe du Service de police du Kosovo arrêté pour sa participation présumée à un attentat contre les bureaux de la commission électorale municipale de Mitrovica-Nord en décembre. Cette arrestation, qui avait déjà donné lieu à l'érection de barricades, risquait en effet de déclencher une escalade d'affrontements armés.

Le service correctionnel de la mission a aidé l'Administration pénitentiaire du Kosovo et le Service de probation du Kosovo à rédiger le plan de développement stratégique pour la période 2023-2027 et à acquérir de nouvelles capacités. Après l'éclatement de la crise, en novembre, il a par ailleurs suivi de près la situation dans le centre de détention de Mitrovica-Nord. Ses efforts visant à encourager les membres du personnel serbes du Kosovo à rester à leur poste se sont avérés fructueux. Ainsi, contrairement à la quasi-totalité du personnel serbe du Kosovo qui œuvrait sur la question de l'état de droit au sens large dans le nord du Kosovo, les personnes travaillant dans l'Administration pénitentiaire du Kosovo ont conservé leurs positions.

En novembre, la mission a présenté son troisième rapport de suivi sur la justice systémique et thématique, qui porte sur la période allant de novembre 2021 à septembre 2022. Ledit rapport contient des recommandations, destinées aux autorités du Kosovo, sur la lutte contre la corruption, la poursuite des affaires de terrorisme, les crimes contre les journalistes, les crimes relevant du droit international, la violence fondée sur le genre et la justice pour mineurs. Il y est fait état de certains développements encourageants, tels que l'augmentation du nombre d'audiences productives tenues au sujet d'affaires sensibles très médiatisées. Toutefois, le nombre élevé de nouveaux procès et d'acquittements dans ces affaires reste préoccupant.

Tout au long de la période couverte par le rapport, la mission a complété ses activités de suivi par des projets ciblant des besoins spécifiques. Par exemple :

- Elle s'est entretenue avec les juges, les procureurs et les officiers du Service de police du Kosovo sur les outils disponibles dans le Code pénal et la loi sur

l'extension des pouvoirs de confiscation à des fins de saisie et de confiscation, sur les dispositions relatives à la protection des données et à l'accès aux documents publics, et sur l'amélioration de la transparence dans les rapports judiciaires ;

- Elle a mené des activités de renforcement des capacités des nouveaux officiers de police concernant le traitement des cas de violence domestique et de violence à l'égard des femmes, en coopération avec l'organisation non gouvernementale locale « Women's Rights » ;
- Elle a continué de suivre et de conseiller la direction de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et formulé des suggestions et des recommandations concernant le plan de développement stratégique de l'Administration et du Service de probation du Kosovo pour la période 2023-2027, ainsi qu'au sujet du nouveau Règlement intérieur sur le traitement des détenus condamnés ;
- Elle a contribué à harmoniser les procédures au sein de l'Administration pénitentiaire et du Service de probation du Kosovo, s'attachant sans relâche à promouvoir une coopération plus étroite entre ces deux entités. La récente révision des législations respectives de l'Administration pénitentiaire et du Service de probation est conforme aux recommandations de la mission, mais cette dernière demeure préoccupée par le fait que de nombreux postes essentiels demeurent vacants ;
- Elle a organisé plusieurs ateliers de formation, notamment sur l'extrémisme violent et la radicalisation, dans tous les bureaux régionaux de probation ainsi qu'à l'intention des agents pénitentiaires des centres de détention de Prizren et Pejë/Peć, du centre correctionnel de Dubrava et de la prison de haute sécurité située près de Podujevë/Podujevo, l'objectif étant d'améliorer les capacités du personnel de l'Administration pénitentiaire et du Service de probation du Kosovo à repérer les signes de radicalisation et à les contrer ;
- Elle a formé le personnel de l'Administration pénitentiaire du Kosovo à l'application des plans d'exécution des peines et animé un cours de formation sur le thème du soutien par les pairs, lequel visait à mettre en lumière la façon dont un système de soutien par les pairs pouvait réduire les dommages psychologiques et physiques susceptibles de résulter d'événements traumatisants – menaces, violence ou automutilation, par exemple – dont pouvaient souffrir les membres du personnel de l'Administration pénitentiaire œuvrant auprès des détenus ;
- Elle a organisé un deuxième dialogue sur les enseignements tirés, axé cette fois-ci sur le rôle du service correctionnel de la mission et sa contribution à l'Administration pénitentiaire du Kosovo au cours des 14 dernières années, durant lequel il a été question de la bonne réinsertion des détenus dans la société et de la prévention des récidives et auquel ont assisté Le Vice-Ministre de la justice, la direction de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et des représentants de diverses parties prenantes locales et internationales ;
- Elle a diffusé, en collaboration avec l'Administration pénitentiaire du Kosovo, le rapport consacré aux constatations et aux recommandations formulées au sujet de la question des prisonnières dans l'Administration pénitentiaire, où sont mises en évidence les inégalités existant en matière d'aménagement des peines, d'accès au régime ouvert pour les délinquant(e)s à faible risque, de visites privées par des membres de la famille, d'état physique des centres de détention et de portée des programmes et mesures de réadaptation proposés, s'agissant en particulier de l'absence de programmes spécifiques et adaptés aux femmes ;

- Elle a conçu et mis en œuvre une campagne visant à faire connaître un appel à candidatures concernant 50 postes d’agente pénitentiaire élève (réservés aux femmes, conformément à la loi du Kosovo sur l’égalité des genres et à l’engagement pris par la mission de promouvoir l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes dans l’ensemble des institutions du Kosovo), qui a débouché sur une augmentation notable du nombre de candidates ;
- Elle a organisé un atelier à l’intention de 20 nouveaux observateurs non professionnels, qui seront amenés à surveiller environ 500 audiences pénales dans tout le Kosovo dans les mois à venir ;
- Elle a animé des sessions de formation sur les questions de la justice et des droits humains à l’intention des élèves d’écoles primaires de différentes municipalités et de leurs professeurs d’éducation civique, en collaboration avec l’organisation non gouvernementale locale Youth Initiative for Human Rights Kosovo.

À l’appui du dialogue facilité par l’Union européenne sur la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina, la mission a encouragé la poursuite d’une coopération officieuse entre les parties, en veillant au bon fonctionnement des six points de passage communs et au partage d’informations. Toutefois, la situation politique a fait qu’aucune des deux parties n’était disposée à reprendre les réunions relatives à la gestion intégrée des frontières au niveau opérationnel et technique. Aucune évolution n’a été observée dans la mise en œuvre technique de l’Accord sur la justice. En outre, le différend opposant les parties au sujet des plaques d’immatriculation a eu une incidence négative sur la mise en œuvre de l’accord sur la liberté de circulation. La fourniture d’un soutien technique par la mission à la mise en œuvre du dialogue facilité par l’Union européenne s’est poursuivie jusqu’à la fin du mois de décembre, lorsque les tâches du Groupe d’appui au dialogue de la mission ont été transférées au Représentant spécial de l’Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux. Les capacités de la mission dans le domaine de la gestion intégrée des frontières, de l’intégration de la justice et de la liberté de circulation – qui font partie intégrante de l’unité de soutien au dialogue – ont été transférées au représentant spécial de l’Union européenne pour le dialogue Belgrade-Pristina et d’autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux.

3. Opérations

Au vu de la situation tendue, la mission a renforcé sa présence et sa visibilité, en amplifiant son action sur le terrain grâce à une augmentation significative du nombre de patrouilles, notamment pédestres. Elle a ainsi temporairement renforcé son unité de police constituée – composée de 105 officiers polonais – par le déploiement d’une unité de police constituée de réserve, de petite taille, certes, mais significative, composée de 24 officiers italiens et de 5 officiers lituaniens. Cette nouvelle unité est arrivée au Kosovo durant la première quinzaine de novembre. Les patrouilles de reconnaissance se sont concentrées sur les points de passage communs de Rudnica/Jarinjë et de Bërnjak/Tabalije et sur les principales routes d’accès à ceux-ci, ainsi que sur les postes du Service de police du Kosovo et les infrastructures judiciaires. Des patrouilles à pied ont été effectuées dans les zones urbaines à des fins de reconnaissance, ce qui a à la fois permis d’accroître la visibilité de la mission et de lutter contre le sentiment croissant d’insécurité animant la population locale. La mission a également intensifié sa coopération avec les institutions du Kosovo et ses partenaires internationaux pertinents, en particulier le Service de police du Kosovo et la Force de paix au Kosovo, à savoir les premier et troisième intervenants pour les questions de sécurité, et maintenu cette position tout au long de la crise. L’unité de

police constituée et l'unité de police constituée de réserve déployées dans le nord du Kosovo sont actuellement moins actives, mais il a été décidé de les garder à leur poste afin de pouvoir augmenter la fréquence des patrouilles si la situation venait à l'exiger.

La mission a continué d'appuyer le Service de police du Kosovo en matière de coopération policière internationale. Elle a facilité l'échange d'informations entre celui-ci et le Ministère serbe de l'intérieur, conformément au protocole de coopération policière entre le Service de police du Kosovo et le Ministère serbe de l'intérieur. Si des progrès ont été constatés dans ce domaine, un certain nombre de lacunes subsistent, s'agissant par exemple de la lenteur et du manque de clarté des réponses fournies par les deux parties et du faible niveau de coopération dans les affaires sensibles. La mission a également facilité l'échange d'informations entre les Bureaux centraux nationaux d'Interpol et le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo, sous l'égide du Bureau de liaison d'INTERPOL à la MINUK.

La mission a continué de fournir un soutien logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé, conformément à la législation pertinente et dans la limite de son mandat.

La mission a soutenu l'Institut médico-légal du Kosovo et l'Unité de lutte contre les crimes de guerre du Service de police du Kosovo dans 17 opérations menées sur le terrain, lesquelles ont permis de retrouver neuf dépouilles humaines. En septembre, des restes humains ont été localisés et exhumés dans des tombes à Lybeniq/Ljubenić (Pejë/Peć), Isniq/Istinić (Deçan/Dečani), Vrapçiq/Vrapçić (Gjilan/Gnjilane) et Zabërxhë/Zabrđe (Mitrovica-Sud). L'équipe de médecine légale de la mission a en outre aidé l'Unité de lutte contre les crimes de guerre du Service de police du Kosovo à localiser et à récupérer des restes humains en lien avec une affaire criminelle récente, dans la municipalité de Novo Brdo/Novobërdë. En novembre, la mission a apporté son soutien à l'Institut médico-légal et à l'Unité de lutte contre les crimes de guerre du Service de police du Kosovo pour enquêter dans un site de la municipalité de Suharekë/Suva Reka, où des restes humains avaient été retrouvés en juin. Une dépouille a été exhumée et des échantillons ont été prélevés à des fins d'analyse ADN. Des restes humains ont également été retrouvés lors d'exhumations réalisées à Kaçanik/Kaçanik et à Tusus (Prizren). En février, la mission a aidé l'Institut médico-légal et l'Unité de lutte contre les crimes de guerre du Service de police du Kosovo à localiser et à exhumer des restes humains dans le parc de Gërmia, à Pristina. En plus d'appuyer les travaux menés sur le terrain, les experts de la mission ont continué de soutenir l'Institut médico-légal dans la conduite d'analyses sur de nouvelles dépouilles ainsi que sur des corps conservés à la morgue de l'Institut. En tout, la mission a aidé l'Institut à faire analyser 32 échantillons d'ADN. En décembre, l'Institut médico-légal, bénéficiant d'un soutien substantiel de la mission, a remis aux familles de deux victimes tuées pendant le conflit les corps des défunts, qui avaient été identifiés grâce à des échantillons d'ADN. L'une des victimes figurait sur la liste des personnes portées disparues.

Le 5 décembre 2022, la mission a soutenu le lancement du protocole d'État du Kosovo pour le traitement des cas de violence sexuelle. Elle avait auparavant déjà contribué à l'entièreté du processus de rédaction de cet instrument, élaboré dans l'objectif de codifier et de réglementer l'ensemble des mesures devant être prises en matière d'identification, de protection et d'orientation des victimes de violence sexuelle grâce à une action immédiate des institutions et personnes responsables, à savoir le Service de police du Kosovo, l'Institut médico-légal, le Bureau de défense des victimes, le ministère public, les tribunaux, le personnel du système de santé, les centres d'aide sociale et les refuges. En novembre 2021, la mission avait fourni au gouvernement du Kosovo des directives sur les mesures devant être prises pour mettre

en place des services spécialisés à l'intention des victimes de ces crimes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (en particulier son article 25), dans lesquelles ledit protocole était présenté comme une étape initiale nécessaire à l'alignement du système du Kosovo sur les exigences de la Convention.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Les Chambres spécialisées ont franchi d'importantes étapes au cours de la période considérée. Après un premier jugement des Chambres spécialisées rendu en mai 2022 par le Collège de première instance II, le Collège de première instance I a prononcé son jugement dans l'affaire du *Procureur spécialisé c. Salih Mustafa*, le 16 décembre 2022. M. Mustafa a été reconnu coupable des crimes de guerre que sont la détention arbitraire, la torture et le meurtre et condamné à une peine d'emprisonnement de 26 ans ; il a par contre été acquitté du chef d'accusation de traitement cruel, également considéré comme un crime de guerre. Il s'agit là du premier arrêt rendu par les Chambres spécialisées en matière de crimes de guerre. Le 2 février 2023, les Chambres spécialisées ont prononcé leur premier jugement d'appel dans l'affaire du *Procureur Spécialisé c. Hysni Gucati et Nasim Haradinaj*. Outre ces jugements, les affaires du *Procureur spécialisé c. Pjetër Shala* et du *Procureur spécialisé c. Thaçi et al.* ont été renvoyées au stade du procès et un collège de première instance a entamé les procédures de jugement.

La phase de présentation des moyens de preuve du procès de M. Mustafa s'est achevée le 15 septembre 2022, soit un an exactement après la date de l'ouverture du procès, marquée par les exposés introductifs du Bureau du Procureur spécialisé, le 15 septembre 2021. Le procès s'est déroulé pendant 53 jours, au cours desquels 29 témoins ont été cités par les parties, 2 déclarations de témoins du Bureau du Procureur spécialisé ont été reçues et 367 pièces à conviction ont été présentées comme preuves.

Pendant la phase préalable au procès et lors du procès en lui-même, 708 dépôts ont été effectués, à savoir 241 ordonnances et décisions de la Présidente des Chambres spécialisées, du juge de la mise en état et du Collège de première instance, ainsi que 189 documents déposés par le Bureau du Procureur, 72 documents déposés par la défense, 147 documents déposés par le Greffe et 59 documents déposés par le Conseil des victimes.

M. Mustafa a déposé son acte d'appel le 3 février 2023, à la suite de quoi la Présidente des Chambres spécialisées a désigné une formation de la cour d'appel, qu'elle a chargée de statuer sur la question. Une audience préalable à l'appel s'est tenue le 16 février 2023.

M. Pjetër Shala est accusé de détention arbitraire, de traitement cruel, de torture et de meurtre, crimes de guerre qu'il aurait commis à l'usine métallurgique de Kukës, en Albanie. Le 15 septembre 2022, le juge de la mise en état a informé la Présidente des Chambres spécialisées que l'affaire serait prête à être jugée le 21 septembre 2022 et, le même jour, la Présidente a assigné l'affaire au Collège de première instance I. Des conférences de préparation du procès se sont tenues du 18 au 20 octobre 2022 et le procès s'est ouvert les 21 et 22 février 2023, avec les exposés introductifs du Procureur spécialisé par intérim, de l'avocat de la défense et du Conseil des victimes.

S'agissant de l'affaire du *Procureur spécialisé c. Thaçi et al.*, le juge de la mise en état a fait savoir le 30 novembre 2022 que celle-ci serait prête à être jugée le 15 décembre 2022. Le jour même, la Présidente des Chambres spécialisées a assigné l'affaire au Collège de première instance II et, le lendemain (16 décembre 2022), s'est tenue la première conférence de préparation du procès. D'autres conférences ont été organisées en vue de l'ouverture du procès, le 3 avril 2023. Les accusés dans cette affaire doivent répondre de six chefs d'accusation de crimes contre l'humanité – persécution, emprisonnement, autres actes inhumains, torture, meurtre et

disparitions forcées – et de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre – arrestation et détention arbitraires ou illégales, traitement cruel, torture et meurtre.

À la suite du premier jugement rendu par les Cours spécialisées dans l'affaire du *Procureur spécialisé c. Hysni Gucati et Nasim Haradinaj*, le 18 mai 2022, l'affaire a été portée devant une formation de la cour d'appel. Les audiences publiques d'appel ont eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2022. Le 2 février 2023, la formation de la cour d'appel a rendu son jugement, confirmant la condamnation de MM. Gucati et Haradinaj pour intimidation au cours d'une procédure pénale et pour violation du secret de la procédure par la révélation non autorisée d'informations secrètes divulguées au cours d'une procédure officielle et par la révélation non autorisée de l'identité et des données personnelles de témoins protégés. La formation de la cour d'appel a par ailleurs confirmé la condamnation de MM. Gucati et Haradinaj pour entrave à l'exercice de fonctions officielles au moyen de menaces graves.

La formation de la cour d'appel a infirmé les conclusions du collège de première instance concernant le chef d'accusation d'entrave à l'exercice de fonctions officielles par des personnes officielles dans le cadre d'une participation à l'action commune d'un groupe et acquitté MM. Gucati et Haradinaj de ce chef d'accusation. Au vu de ses conclusions, la formation de la cour d'appel a réduit les peines de quatre ans et demi d'emprisonnement imposées par le Collège de première instance à quatre ans et trois mois, compte étant tenu du temps déjà passé en prison. Elle a confirmé la condamnation à une amende de cent (100) euros par personne.

Au total, neuf audiences publiques ont été tenues durant la période considérée. Les audiences sont diffusées en direct sur le site Web des Chambres spécialisées dans les trois langues officielles de la Cour, à savoir en albanais, en serbe et en anglais, et des enregistrements sont ensuite mis à disposition sur la chaîne YouTube des Chambres. Au cours de la période à l'examen, 965 dossiers ont été traités, 470 traductions de documents ont été réalisées et 49 145 éléments de preuve ont fait l'objet d'un échange entre les parties.

Le nombre de victimes participant à la procédure a augmenté durant la période considérée. Le 19 septembre 2022, le juge de la mise en état a rendu une troisième décision dans l'affaire *Shala* en autorisant six nouvelles personnes à prendre part à la procédure en tant que victimes. Le 15 décembre 2022, le juge de la mise en état a rendu une quatrième décision dans l'affaire *Thaçi et al.* en autorisant 21 nouvelles personnes à prendre part à la procédure en tant que victimes. Le 15 février et le 8 mars 2023, le Collège de première instance II a rendu une cinquième puis une sixième décision dans l'affaire *Thaçi et al.* en autorisant d'abord 84 puis 3 personnes supplémentaires à prendre part à la procédure. Toutes ces personnes seront incluses dans le groupe de victimes existant et représentées par le même conseil des victimes. On compte actuellement 156 victimes participantes dans trois des quatre affaires dont ont été saisies les Chambres spécialisées : 8 dans l'affaire contre M. Shala, 8 dans l'affaire contre M. Mustafa et 140 dans l'affaire contre *Thaçi et al.*

La liste des conseils, accessible au public, contient les noms de 234 personnes habilitées à exercer devant les Chambres spécialisées, dont 115 sont qualifiées pour représenter les victimes.

La Présidente des Chambres spécialisées s'est rendue au Kosovo du 20 au 23 septembre 2022. Durant sa visite, elle a organisé une activité de sensibilisation en ligne à l'intention de la société civile et des médias et a rencontré en personne des étudiants en droit locaux. La Présidente de l'Union européenne a également rencontré le Ministre de la justice du Kosovo et divers membres de la communauté internationale, notamment les ambassadeurs et ambassadrices auprès du Kosovo de pays de l'Union européenne et d'États tiers contributeurs, le Chef du Bureau de

l'Union européenne au Kosovo et Représentant spécial de l'Union européenne et le Chef de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo.

Du 17 au 19 octobre 2022, des représentants du réseau d'information (Court Information Network) des Chambres spécialisées, forum d'organisations de la société civile du Kosovo et de la Serbie, se sont rendus à La Haye. À cette occasion, ils ont rencontré toutes les personnes responsables au sein des Chambres spécialisées et du Bureau du Procureur spécialisé. Le Court Information Network fournit un retour d'information, des idées et des recommandations précieuses concernant les activités de sensibilisation menées par la Cour.

Le 18 novembre 2022, M. Alex Whiting est devenu Procureur spécialisé par intérim du Bureau du Procureur spécialisé, à la suite de la nomination de M. Jack Smith au poste de Conseiller spécial aux États-Unis.

Le 24 novembre 2022, les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé ont accueilli des représentants d'États membres de l'Union européenne et d'États tiers contributeurs dans les locaux des Chambres, une rencontre au cours de laquelle les principaux responsables de ces deux organes ont présenté des informations actualisées sur l'état de la situation. Les États membres de l'Union européenne ont de nouveau été accueillis par les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur le 30 janvier 2023, lors d'une visite du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne à la Cour, à La Haye, l'occasion pour eux de rencontrer la Présidente et la Greffière des Chambres ainsi que le Procureur spécialisé par intérim.

Le Bureau du Procureur spécialisé prend part au règlement d'un grand nombre de litiges intenses, volumineux et continus avec les avocats de la défense, s'agissant notamment de l'examen régulier de la détention des accusés, comme le prévoit le cadre juridique des Chambres spécialisées. À ce jour, les accusés n'ont pas bénéficié d'une mise en liberté provisoire et demeurent en détention.

Le Bureau du Procureur spécialisé a par ailleurs continué d'interroger des témoins et des suspects, d'examiner les preuves documentaires recueillies au cours de l'enquête en plus de les préparer en vue de leur divulgation, et de collaborer avec les autorités compétentes pour s'assurer que les documents pouvaient être présentés au procès et que les témoins étaient autorisés à témoigner à l'audience. Il continue de compter sur la mobilisation et le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et des États dans toutes ses activités.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 14 février 2023)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	1	1	2
Autriche	1	–	1
Canada	–	1	1
Finlande	–	1	1
Jordanie	–	1	1
Népal	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Total	2	6	8

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 15 mars 2023)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Autriche	–	1	1
Pologne	1	1	2
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Tchéquie	–	2	2
Türkiye	1	1	2
Total	2	7	9

Annexe IV

Carte

